



VILLE DE
NYON

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET RELATIONS EXTÉRIEURES
ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



Nyon
european energy award

PROMOTION DES APPAREILS ELECTROMENAGERS A+++ – 27.02.2017

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

I. Demandeur

Nom, prénom :	
Adresse :	
NPA et lieu :	
Téléphone :	Année de naissance :
E-mail :	

2. Revendeur

Nom et lieu de l'entreprise :

3. Appareil électroménagers

Type : <input type="checkbox"/> Réfrigérateur <input type="checkbox"/> Congélateur <input type="checkbox"/> Lave-vaisselle <input type="checkbox"/> Lave-linge <input type="checkbox"/> Sèche-linge
Fabricant :
Modèle :
Age de l'ancien appareil :
Prix :

4. Documents à joindre à la demande

- Une **copie de la facture acquittée et la preuve du versement** qui comprendra les informations ci-après :
 - la désignation exacte de l'appareil (marque et type)
 - la date d'achat de l'appareil.
- Une **quittance de recyclage** d'un centre de tri officiel (disponible au guichet de la déchèterie de Nyon) ou d'un commerce avec les indications suivantes :
 - genre de l'appareil recyclé
 - âge (si disponible).

5. Coordonnées bancaires

Titulaire du compte
Nom et adresse de la banque
Numéro IBAN

6. Conditions d'obtention des subventions pour les appareils électroménagers

- Uniquement pour des réfrigérateurs, congélateurs, lave-vaisselle, lave-linge et sèche-linge.
- Appareils ayant obtenu une étiquette-énergie A+++ ou supérieur (A à l'essorage)
- Pour le remplacement d'un appareil existant, durant l'année courante, âgé au minimum de 10 ans.
- Appareil recommandé par topten.ch
- Subvention soumise à un quota. **30 subventions disponibles annuellement, traitées au fur et à mesure des demandes.**
- La subvention se monte à 20% du coût de l'appareil jusqu'à concurrence de CHF 300.-.
- Elle est réservée aux personnes ayant leur résidence principale à Nyon. Un seul appareil par ménage.
- Demande par le biais d'une régie possible.
- Engagement de ne pas revendre l'appareil moins de deux ans après son achat.

- L'appareil doit être installé sur le territoire communal.

7. Extrait des conditions générales selon Directive municipale du 27 février 2017

- Les subventions communales sont cumulables entre elles, sauf mention contraire, et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les montants maximaux indiqués se réfèrent soit à un bâtiment, soit à un ensemble de bâtiments (allées multiples dans un même bâtiment). Le montant maximal de subventions communales cumulées ne peut excéder CHF 50'000.- par bâtiment ou ensemble de bâtiments.
- Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel réservé à cet effet.
- Si les projets retenus dépassent le budget annuel à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente et financés l'-les année-s suivante-s en fonction de la date de réception des dossiers et par ordre chronologique.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles après la réalisation du projet/étude/achat.
- En recevant une subvention, le bénéficiaire donne son accord pour que la Municipalité promeuve son projet dans le cadre de la communication du fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables. La Municipalité ne divulguera pas l'identité des bénéficiaires sans leur accord.

8. Procédure

- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Sont prises en compte les demandes déposées au plus tard le 31 décembre de l'année de l'achat.
- Les demandes sont adressées au/à la Délégué-e à l'énergie et au développement durable, Place du Château 3, 1260 Nyon, tél. 022 316 40 31
- **Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.**
- Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.
- Il n'existe pas de droit à l'octroi de subvention. Le requérant peut prendre contact avec le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable pour s'assurer de la disponibilité des budgets pour la subvention souhaitée.
- L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Ville de Nyon sur le projet lui-même et les conséquences générées.

9. Signature

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale du 27 février 2017 relative à l'encouragement de projets privés par le Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Lieu et date :

Requérant :